

Directive (UE) 2019/882-European Accessibility Act.

1. Dispositions européennes – Directive (UE) 2019/882 du 17 avril 2019

La directive établit un cadre commun pour l'accessibilité des produits et services dans l'Union européenne afin de garantir l'inclusion des personnes handicapées.

a) Produits concernés

Les produits mis sur le marché doivent :

- être accessibles aux personnes handicapées ;
- inclure des instructions et informations accessibles (emballage, mode d'emploi, support numérique);
- disposer d'interfaces électroniques ou numériques accessibles ;
- proposer les adaptations nécessaires pour l'utilisation par tous.

b) Services concernés

Les services doivent :

- être accessibles aux personnes handicapées ;
- garantir que les produits nécessaires à leur utilisation soient également accessibles ;
- fournir des informations sur leur fonctionnement dans un format accessible ;
- rendre accessibles les sites internet et applications mobiles associés ;
- respecter des obligations spécifiques selon le secteur (communications électroniques, audiovisuel, transports, services bancaires, livres numériques, commerce électronique).

c) Exemptions prévues

Un opérateur économique peut être exempté si :

- l'accessibilité entraîne une **modification fondamentale** du produit ou du service ;
- elle représente une **charge disproportionnée**.

Toutefois, en cas de financement public ou privé lié à l'accessibilité, l'exemption pour charge disproportionnée est exclue.

d) Sanctions prévues par la directive

La directive oblige les États membres à établir un **régime de sanctions effectif, proportionné et dissuasif** en cas de non-respect. Les sanctions doivent couvrir :

- le défaut de conformité des produits et services ;
- l'absence de communication sur l'accessibilité ;
- le non-respect des obligations de suivi et de contrôle.

2. Transposition en droit français – Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 (article 16)

a) Textes modifiés

- **Code de la consommation** (articles L412-13 et L511-25-1, applicables au 28 juin 2025) ;
- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** (article 48 rétabli pour les livres numériques) ;
- **Code monétaire et financier** (obligations pour banques, paiements, monnaie électronique) ;
- **Code des transports** (accessibilité des terminaux de transport en libre-service) ;
- **Code des postes et communications électroniques** (services accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourd aveugles, aphasiques).

b) Principes repris de la directive

- Obligation générale d'accessibilité pour les produits et services, sauf microentreprises (<10 salariés et <2 M€ CA).
- Même exemptions que dans la directive (modification fondamentale / charge disproportionnée).
- Obligation d'évaluation par les opérateurs pour justifier l'exemption.

c) Organismes de contrôle

- **DGCCRF** : contrôle général ;
- **ARCEP** : communications électroniques ;
- **ARCOM** : services audiovisuels et livres numériques ;
- **ACPR & AMF** : services bancaires et financiers (clarté des informations) ;
- **Banque de France** : identification, paiement, signature électronique.

d) Sanctions en droit français

- Les autorités de contrôle disposent du pouvoir d'**injonction de mise en conformité** (article L521-1 du Code de la consommation).
- Possibilité d'**amendes administratives** en cas de non-respect.
- Le Parlement a habilité le gouvernement à **renforcer par ordonnance** les sanctions applicables, notamment :
 - aux manquements de l'article 47 de la loi de 2005 (accessibilité numérique) ;
 - à l'accessibilité téléphonique universelle.
- Les associations avaient dénoncé la faiblesse du régime actuel : seules des sanctions pour défaut d'affichage du **statut de conformité** existaient ; le futur cadre renforcera les sanctions pour défaut d'accessibilité effective.

e) Délais de mise en conformité

- 28 juin 2025 : entrée en vigueur générale des obligations.
- 28 juin 2030 : fin des mesures transitoires (services existants, contrats en cours, terminaux en libre-service).
- 2027 : obligation d'accessibilité du numéro d'urgence européen.